

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

CINQUIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2023

Mardi 4 avril 2023, salle D-335, à 18 h, sous la présidence de M. François Dornier.

PRÉSENCES

M. François Dornier
M. Raymond Lacroix
M. Michel Pineault
M. Robin Lavoie
M. Pierre-Luc Michaud
M. Kurt Vignola

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Myriam Michaud, secrétaire d'assemblée
Mme Marie-Josée Proulx, directrice DRFMI (**sujets 23-05.04, 23-05.05 et 23-05.06**)
Mme Vicky Boucher, directrice DRH (**sujets 23-05.07A et 23-05.07B**)

23-05.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, le président, M. François Dornier souhaite la bienvenue aux membres.

23-05.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. François Dornier, président, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

M. Dornier mentionne aux membres que des sujets sont ajoutés au point 23-05.07 – Varia :

- Création d'un poste de contremaître d'entretien spécialisé (23-05.07A)
- Nomination d'un régisseur aux services communautaires, aux résidences du Cégep (23-05.07B)
- Suspension du programme technique de génie du bâtiment (TGB) pour l'automne 2023

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

23-05.03 PROCÈS-VERBAL DE LA 4^E RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF (CE23-04 du 21 mars 2023) : POUR ADOPTION

M. François Dornier, président, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

23-05.04 ENTENTE DE LOCATION POUR L'EXPLOITATION D'UN CAFÉ ÉTUDIANT, D'UN COMPTOIR LUNCH, D'UN SERVICE DE BAR ET D'ACTIVITÉS DANS LE LOCAL DE LA COUDÉE DU CÉGEP DE RIMOUSKI : POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, présente le point.

L'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski (l'AGECR), souhaite exploiter un café étudiant ainsi qu'un comptoir alimentaire, d'un service de bar et d'activités dans le local de La Coudée au Cégep de Rimouski. L'Association coopérative étudiante du Cégep de Rimouski (COOPSCO), qui est actuellement le concessionnaire de ce local, est en accord avec la modification du contrat afin de céder la concession de La Coudée à l'AGECR.

Le Cégep de Rimouski a convenu avec l'AGECR des modalités pour ce contrat d'une période initiale de cinq (5) ans, commençant le 5 avril 2023 et se terminant le 31 mars 2028. Pour ce qui est du service de bar, il ne sera exploité par l'AGECR que lorsque les parties au contrat se seront totalement entendues sur les modalités applicables. Ces modalités devront faire l'objet d'une annexe à l'entente afin que l'AGECR puisse débiter l'exploitation.

La direction s'est déjà entendue avec l'AGECR pour les grands jalons constituant l'entente, mais certains points de nature administrative sont à compléter dans l'annexe 1. Considérant que ces points ne changent ni la nature ni la forme de l'entente, il est proposé que la directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles puisse apporter des modifications, si requises, à l'annexe 1 lorsque les parties auront complété les discussions.

CONSIDÉRANT que le concessionnaire actuel, l'Association coopérative étudiante du Cégep de Rimouski, a consenti à céder le site de La Coudée à l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski ;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Rimouski accepte également que l'Association générale des étudiants du Cégep Rimouski puisse exploiter La Coudée à titre de café étudiant ;

CONSIDÉRANT que l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski ne soit pas assujettie au *Règlement sur les contrats de concession* (chapitre C-65.1, r. 3) (lié à la LCOP) puisqu'elle ne fait pas partie des réseaux de la santé et de l'éducation dont le budget est voté par l'Assemblée nationale, et que dans ce contexte, le Cégep de Rimouski peut conclure un contrat de gré à gré.

Il est recommandé d'autoriser la directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, madame Marie-Josée Proulx, à signer l'entente avec l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski pour l'exploitation d'un café étudiant, d'un comptoir lunch, d'un service de bar et d'activités dans le local de La Coudée au Cégep de Rimouski, et ce, pour une période de cinq (5) ans (du 5 avril 2023 au 31 mars 2028). Le service de bar ne sera considéré que lorsque les parties se seront totalement entendues sur les modalités et celles-ci feront l'objet d'une annexe à l'entente.

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, madame Marie-Josée Proulx, à signer l'entente avec l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski pour l'exploitation d'un café étudiant, d'un comptoir lunch, d'un service de bar et d'activités dans le local de La Coudée au Cégep de Rimouski, et ce, pour une période de cinq (5) ans (du 5 avril 2023 au 31 mars 2028).

23-05.05 AMENDEMENT AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DE LA CONCESSION ALIMENTAIRE DU COLLÈGE DE RIMOUSKI : POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, présente le point.

Le 7 décembre 2021, le comité exécutif entérinait le contrat avec l'Association coopérative étudiante du Cégep de Rimouski (COOPSCO) pour les services alimentaires du Collège (ComExec 21-17.04) notamment pour les cafétérias du Cégep de Rimouski, de l'Institut maritime du Québec et le café étudiant La Coudée. Cette entente couvre la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

L'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski (l'AGECR) souhaite exploiter un café étudiant ainsi qu'un comptoir alimentaire dans les locaux de La Coudée. COOPSCO est en accord

avec la modification du contrat mentionnée ci-dessus, soit de céder la concession de La Coudée à l'AGECR. Le Cégep de Rimouski est également en accord avec cette demande et consent à faire un addenda au contrat actuel afin d'exclure ce local.

CONSIDÉRANT que le concessionnaire actuel, l'Association coopérative étudiante du Cégep de Rimouski, a signé un contrat de concession le 9 décembre 2021 avec le Cégep de Rimouski, étant propriétaire de l'immeuble où sont situés les locaux du concessionnaire impliqué à la présente ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire consent à céder le site de La Coudée à l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski (AGECR) ;

CONSIDÉRANT que le Cégep accepte également que l'AGECR puisse exploiter La Coudée à titre de café étudiant ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier le contrat en conséquence ;

Il est recommandé d'autoriser la directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, madame Marie-Josée Proulx, à signer l'addenda du contrat avec l'Association coopérative étudiante du Cégep de Rimouski.

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, madame Marie-Josée Proulx, à signer l'addenda du contrat avec l'Association coopérative étudiante du Cégep de Rimouski.

23-05.06 CÉGEP/RÉFECTION DE TOITURES (PHASE VI - ÉTÉ 2023) - BASSINS D5c, D5d, G6a, G6b ET G6c/CHOIX D'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL : POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, présente le point.

Des travaux de réfection sont nécessaires sur certaines sections de toitures des ailes du Cégep de Rimouski. Après étude du degré de détérioration des surfaces touchées, il fut décidé d'étaler les travaux en question sur plusieurs années financières afin d'en atténuer l'impact sur le budget des investissements immobiliers du Collège ainsi que sur le bon déroulement des activités d'enseignement qu'on y offre.

Jusqu'à présent, cinq (5) phases d'intervention à cet effet ont été mises en chantier lors des années 2007, 2008, 2009, 2013 et 2021. Une sixième phase de travaux, planifiée pour la période estivale 2023, consistera principalement en la réalisation des interventions suivantes :

Aile D – secteur local D-114 ;
Aile G – secteur chaufferie ;
Aile G – secteur menuiserie.

La firme professionnelle PROULX SAVARD – ARCHITECTES a reçu le mandat de préparer les plans et devis et d'assurer le suivi de chantier du projet.

Les coûts relatifs aux travaux précités ont été estimés à 757 670 \$ (toutes taxes incluses) et seront payés à partir des enveloppes 2022-2023 et 2023-2024 du budget d'immobilisation du Collège. Une enveloppe supplémentaire pourrait cependant s'avérer nécessaire pour la correction, en cours de chantier, de potentiels problèmes de pourriture d'éléments structurels de bois, problèmes non visibles ou non détectables lors de la période de rédaction des plans et devis.

Après la publication de l'appel d'offres public pour ce projet le 1^{er} mars 2023, trois (3) entrepreneurs spécialisés en ont commandé les documents afférents sur le site du système électronique d'appel

d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Ferblanterie de Matane inc. (Matane, Québec), J.C.O. Malenfant inc. (St-Jean-de-Dieu, Québec) et ENTREPRISE C.V. DIONNE INC. (St-Pascal, Québec). Par la suite, un (1) seul d'entre eux (J.C.O. Malenfant inc.) s'est présenté pour une visite des soumissionnaires le 13 mars dernier.

Subséquentement, les trois (3) entrepreneurs précités ont déposé une soumission (conforme) pour ces travaux avant l'heure limite du 22 mars 2023. Il s'agit de :

1. ENTREPRISE C.V. DIONNE INC. (St-Pascal, Québec) au montant total de 1 006 031,25 \$ (toutes taxes incluses) ;
2. Ferblanterie de Matane inc. (Matane, Québec) au montant total de 964 640,25 \$ (toutes taxes incluses) ;
3. J.C.O. Malenfant inc. (St-Jean-de-Dieu, Québec) au montant total de 548 643,45 \$ (toutes taxes incluses).

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise J.C.O. Malenfant inc. (St-Jean-de-Dieu, Québec) est conforme aux exigences spécifiées dans les documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la soumission précitée est la plus basse parmi celles que nous avons reçues et que le représentant de l'entrepreneur a reconfirmé l'exactitude du prix de celle-ci le 29 mars dernier, lors d'une discussion avec le coordonnateur des Projets et infrastructures ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme professionnelle responsable du suivi du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordination des Projets et infrastructures du Cégep de Rimouski.

Il est recommandé d'autoriser l'attribution du contrat pour la réalisation des travaux de la sixième phase du projet de réfection des toitures du Cégep de Rimouski à l'entreprise J.C.O. Malenfant inc. (St-Jean-de-Dieu, Québec) au montant total de 548 643,45 \$ (toutes taxes incluses).

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Robin Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'attribution du contrat pour la réalisation des travaux de la sixième phase du projet de réfection des toitures du Cégep de Rimouski à l'entreprise J.C.O. Malenfant inc. (St-Jean-de-Dieu, Québec) au montant total de 548 643,45 \$ (toutes taxes incluses).

(Projet 896-9074 – 60-959)

23-05.07 VARIA

23-05.07A CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE D'ENTRETIEN SPÉCIALISÉ AUX TERRAINS ET BÂTIMENTS ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher, directrice des Ressources humaines, présente le point.

Lors de la séance du 7 février 2023, le conseil d'administration procédait à la création de la direction des Ressources matérielles (DRM), dans le cadre de la réorganisation de la direction des Ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI) (CA23-01.16).

Cette nouvelle structure qui implique notamment l'abolition du poste de coordonnateur aux Terrains et bâtiments, il apparaît nécessaire de solidifier la structure et clarifier les tâches. C'est pourquoi il serait approprié de créer un poste de contremaître d'entretien spécialisé, qui aurait comme responsabilité, entre autres, la supervision et la gestion de l'équipe de jour (IMQ et Cégep) ainsi que les 17 employés de soir du Cégep.

Ainsi, afin d'amorcer le processus de dotation, un comité de sélection doit être créé. La politique de dotation prévoit à l'article 6.1.3 « La création d'un poste de cadre régulier d'un autre niveau de gestion est la responsabilité du comité exécutif. »

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du cahier de gestion) prévoit à l'article 11.4 e) que « pour les emplois de cadres de niveau de cadres de gérance, un comité de sélection composé du supérieur immédiat, du cadre responsable du service, d'une représentante ou d'un représentant de l'Association locale du personnel cadre et de la directrice ou du directeur des Ressources humaines (responsable du comité) examine les candidatures reçues. »

Par ailleurs, la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du cahier de gestion) prévoit à l'article 9.3.1 que « le comité local (l'Association locale des cadres) est invité à désigner un membre à tout comité de sélection du personnel cadre ».

CONSIDÉRANT la nouvelle structure de la direction des Ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI) par la création d'une direction des Ressources matérielles (DRM) ;

CONSIDÉRANT l'abolition à venir du poste de coordonnateur aux Terrains et bâtiments ;

CONSIDÉRANT les règles de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du cahier de gestion) ainsi que celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du cahier de gestion) ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès de l'Association du personnel cadre le 21 février 2023 ;

Il est recommandé de créer le poste de contremaître d'entretien spécialisé aux Terrains et bâtiments relevant de la direction des Ressources matérielles et de former le comité de sélection.

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la création du poste de contremaître spécialisé aux Terrains et bâtiments relevant de la direction des Ressources matérielles et de former le comité de sélection, tel qu'il est présenté.

23-05.07B NOMINATION D'UN RÉGISSEUR AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES, AUX RÉSIDENCES DU CÉGEP : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher, directrice des Ressources humaines, présente le point.

Lors de la séance du 28 février 2023, le comité exécutif procédait à la création d'un poste temporaire de régisseur aux services communautaires, aux résidences du Cégep (CE23-03.04).

Afin d'amorcer le processus de dotation du poste en question, l'offre d'emploi fut publiée le 1^{er} mars dernier et le comité de sélection, créé conformément à l'article 11.4 e) de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du cahier de gestion) procéda ensuite à des entrevues.

Au terme du processus de sélection, le comité est parvenu de façon unanime à faire une recommandation.

CONSIDÉRANT la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du cahier de gestion) et celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du cahier de gestion) ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection.

Il est recommandé de procéder à la nomination de madame Dominique Blais, à titre de régisseur aux services communautaires, aux résidences du Cégep, dont l'entrée en fonction est prévue le 24 avril 2023.

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Robin Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de madame Dominique Blais, à titre de régisseur aux services communautaires, aux résidences du Cégep, dont l'entrée en fonction est prévue le 24 avril 2023.

**23-05.07C SUSPENSION DU PROGRAMME DE TECHNOLOGIE DU GÉNIE DU BÂTIMENT (TGB) :
POUR INFORMATION**

M. Kurt Vignola, directeur des Études, présente le point.
Ce point est discuté pour information.

23-05.08 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 21 h 10.

Le président
(M. François Dornier)

La secrétaire d'assemblée
(Mme Myriam Michaud)